

# **STATUTS de l'association «NOTES IN'RENNES»**

## ● **ARTICLE PREMIER**

Il a été fondé le 21 juin 2014, entre les adhérents une association dénommée « Rennes au CHŒUR » régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Cette association a été déclarée en préfecture de Rennes sous le numéro W353013075 en date du 17 juillet 2014.

Par les présents statuts modifiés le 18 décembre 2024 ladite association prend le nom de « NOTES IN'RENNES ».

Sa durée est illimitée.

## ● **ARTICLE 2 - BUT DE L'ASSOCIATION**

Cette association a pour objet de regrouper des amateurs de chansons, de promouvoir un répertoire de chansons harmonisées en privilégiant l'expression, l'interprétation vocale et la mise en scène, ou toute autre activité qu'elle souhaiterait.

Pour ce faire, l'association prend toutes les initiatives qui lui paraissent opportunes.

L'association organise des spectacles en son nom propre, dont tout ou partie des bénéfices peuvent être reversés à une ou plusieurs associations solidaires ou autres.

L'association peut aussi répondre à des sollicitations d'autres associations, sans être elle-même organisatrice des événements.

Un règlement intérieur, selon l'article 12, de la troupe « Notes In' Rennes » en fixe les modalités de fonctionnement. Il est approuvé en assemblée générale sur proposition du Conseil d'Administration.

## ● **ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 22 Boulevard Georges Pompidou à Rennes 35000. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## ● **ARTICLE 4 - MEMBRES**

L'association se compose de membres adhérents majeurs actifs, de membres d'honneur et membres bienfaiteurs. Le montant de la cotisation annuelle est débattu et voté en Conseil d'Administration. L'acquiescement de cette cotisation permet l'intégration aux activités de l'association.

Les membres adhérents sont bénévoles et les activités qu'ils y pratiquent sont désintéressées.

Toute adhésion en qualité de chanteur dans la troupe « Notes in'Rennes » est soumise à une audition.

Tout membre qui cesse de faire partie de l'association, en cours de saison, ne peut prétendre à un remboursement.

- **ARTICLE 5 – RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- La démission ou la non réinscription.
- Le non-paiement de la cotisation.
- La radiation pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration.
- Le décès.

- **ARTICLE 6 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association et à jour de leur cotisation. Elle se réunit chaque année à la demande du Président et à chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration par voie numérique, tracée sur le site internet de l'association.

L'ordre du jour est préparé par le Conseil d'Administration, et figure sur les convocations envoyées par voie numérique et tracées sur le site internet de l'association quinze jours au moins avant la date fixée.

Le rapport annuel et les comptes sont consultables numériquement sur le site internet.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et ou l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (compte de résultat et solde du compte de trésorerie) à l'approbation de l'assemblée. Il présente au vote le budget de l'exercice suivant. L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil d'Administration sortant. Elle prévoit le renouvellement du Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, elles sont prises par vote à bulletins secrets ou à main levée si personne ne s'y oppose.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris les absents.

L'Assemblée Générale est la seule instance habilitée à voter son adhésion à une autre association, union, ou regroupement.

Un membre ne peut recevoir que deux pouvoirs pour le vote en Assemblée Générale.

- **ARTICLE 7 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts, le changement de l'objet, ou la dissolution. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

- **ARTICLE 8 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 21 membres maximum, élus pour trois ans et pouvant être rééligibles.

Les membres sont renouvelés annuellement par tiers sortant.

Les membres candidats doivent cependant candidater par écrit lors de l'Assemblée Générale suivante.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Le quorum est égal à la moitié des membres du Conseil d'Administration + 1.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des personnes présentes y compris les pouvoirs, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

- **ARTICLE 9 – LE BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, à main levée ou à bulletin secret à la demande expresse d'un membre du Conseil d'Administration, un bureau composé de :

- un-e- président-e- ;
- un-e- vice-président-e-s ;
- un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

- **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations et donations.
2. Les subventions de l'État, des collectivités territoriales, des fondations et des pouvoirs publics.
3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
4. Les recettes des manifestations ou des ventes de produits dérivés.
5. Les ventes faites aux membres.

- **ARTICLE 11 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs sur des bases décidées par le conseil d'administration. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire indique, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

- **ARTICLE 12 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi et voté par le Conseil d'Administration pour chacune des activités.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement habituel de l'association et des règles disciplinaires à destination des chanteurs.

- **ARTICLE 13 - DECLARATION EN PREFECTURE**

L'association doit faire connaître dans les trois mois à la Préfecture l'adresse de son siège social, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction ainsi que toutes les modifications apportées à ses statuts à la suite de son Assemblée Générale.

- **ARTICLE 14 - DISSOLUTION**

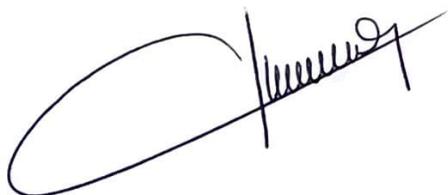
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 7, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture.

- **ARTICLE 15 - DIVERS**

L'association s'interdit toutes discussions ou activités présentant un caractère confessionnel ou politique.

Fait à Rennes, le 18 Décembre 2024

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a series of vertical strokes on the right, ending in a small flourish.